

## RAPPORT SUR LE REGISTRE DES DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LE PATUDO

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

Ce document résume les informations reçues au titre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo (résolution 01/06) pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007.

### Déclaration des données pour 2007 et historiques résumés

5. Les parties contractantes qui importent du thon obèse doivent transmettre chaque année au Secrétariat les données collectées dans le cadre du programme, avant le 1<sup>er</sup> avril pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année en cours. Ces informations sont ensuite transmises par le Secrétariat à l'ensemble des parties contractantes.

Un aperçu du niveau de déclaration depuis l'entrée en vigueur de cette résolution est fourni dans le tableau 1.

En ce qui concerne les données déclarées en 2007, Belize, la CE, le Japon et la Thaïlande ont soumis des informations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, et Belize et le Japon ont soumis des informations pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (tableau 1).

Les quantités et origines des patudos importés par des CPC sont indiquées dans le tableau 2.

10. Le Secrétariat est chargé de l'archivage et de la mise à jour des informations mentionnées aux paragraphes 3 et 9 (*modèles de formulaires*), de leur transmission à l'ensemble des parties contractantes, et de la diffusion rapide de toute modification qui leur aurait été apportée.

Le Secrétariat maintient une base de données dédiée aux données de la résolution 01/06. Les mises à jours sont publiées dès que de nouvelles données sont reçues.

Toute la correspondance relative au Programme de document statistique et aux Certificats de réexportation sur le patudo est également saisie dans la base de données.

11. La Commission prie les parties non contractantes qui importent du thon obèse de collaborer à la mise en œuvre du programme et de lui fournir les données recueillies suite à cette mise en œuvre.

Le Secrétariat n'a reçu aucune information en provenance de parties non contractantes.

**Tableau 1. Vue d'ensemble des informations reçues au titre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo depuis sa mise en application.** S1 (1<sup>er</sup> semestre) se rapporte à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et S2 correspond à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (2<sup>e</sup> semestre). Les CPC qui ont soumis au Secrétariat des documents de validation (signatures et sceaux) sont indiquées. Les cellules grisées correspondent aux données soumises au Secrétariat. Données au 20 avril 2008.

Membres CTOI	DONNÉES SUR LE PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE												
	Documents	2007		2006		2005		2004		2003		2002	
	de validation	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	—
AUSTRALIE	✓												
BELIZE	✓												
CHINE	✓												
COMORES													
ÉRYTHRÉE													
CE	✓												
FRANCE (TAAF)													
GUINÉE													
INDE													
INDONESIE	✓												
IRAN	✓												
JAPON	✓												
KENYA	✓												
CORÉE, REP. DE	✓												
MADAGASCAR													
MALAISIE													
MAURICE	✓												
OMAN	✓												
PAKISTAN													
PHILIPPINES	✓												
SEYCHELLES	✓												
SRI LANKA	✓												
SOUDAN													
TANZANIE													
THAÏLANDE	✓												
ROYAUME UNI TOM													
VANUATU													
<b>Parties coopérantes</b>													
SENEGAL	✓												
AFRIQUE DU SUD	✓												
URUGUAY													

**Tableau 2. Quantités et origines des patudos déclarées par les pays importateurs, au titre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo.** Note : certaines CPC ayant déclaré « zéro » importations ne sont pas incluses.

<b>PAYS IMPORTATEUR : CE<sup>1</sup></b>					
<b>Source (pavillon de pêche)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Kenya		10			
Maurice	3	5			
<b>TOTAL</b>	<b>3 t</b>	<b>15 t</b>			

1. Données de trois membres de la CE.

<b>PAYS IMPORTATEUR : Japon</b>					
<b>Source (pavillon de pêche)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Chine	5 236	5 292	4 599	2 532	3 555
Taïwan,Chine	22 242	24 642	39 287	47 945	55 082
CE (Espagne)	3	2			
Indonésie	629	1 347	1 568	1 920	2 156
République de Corée	1 133	2 147	3 026	1 438	420
Maldives			24	27	
Namibie					19
Oman	85				
Papouasie-Nouvelle-Guinée				212	385
Philippines	2 238	1 378	1 365	1 374	1 456
Seychelles	4 137	3 084	4 903	4 288	1 965
Afrique du sud					7
Sri Lanka		128	15		
<b>TOTAL</b>	<b>35 703 t</b>	<b>38 020 t</b>	<b>54 787 t</b>	<b>59 646 t</b>	<b>65 045 t</b>

<b>PAYS IMPORTATEUR : République de Corée</b>					
<b>Source (pavillon de pêche)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Chine		64	198		30
Taïwan,Chine		499	524		259
Indonésie		76	87	184	
Japon			36	1	
Papouasie-Nouvelle-Guinée			18	70	
Philippines			58		
Seychelles					4
<b>TOTAL</b>		<b>638 t</b>	<b>922 t</b>	<b>255 t</b>	<b>293 t</b>

<b>PAYS IMPORTATEUR : Thaïlande</b>					
<b>Source (pavillon de pêche)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Chine					72
Taïwan,Chine		61	115	30	5
<b>TOTAL</b>	<b>0 t</b>	<b>61 t</b>	<b>115 t</b>	<b>30 t</b>	<b>77 t</b>